



ArcelorMittal

# Politique des Droits de l'Homme

## 1. Introduction

ArcelorMittal est la première entreprise sidérurgique mondiale. Elle est présente dans plus de 60 pays. L'entreprise exploite des infrastructures de production et de distribution d'acier ainsi que du minerai de fer et des mines de charbon. La Politique des Droits de l'Homme d'ArcelorMittal exprime clairement son respect de l'ensemble des droits de l'homme. Cette Politique se concentre sur les domaines réputés prioritaires pour son secteur.

Elle s'inspire des documents suivants :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme et les deux Pactes émanant de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui constituent, ensemble, la Charte internationale des droits de l'homme ;
- la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et
- le Pacte Mondial des Nations Unies.

Dans le cadre de la présente Politique, ces documents seront désignés par les termes « Déclarations internationales des droits de l'homme ».

## 2. Objet

La Politique des Droits de l'Homme d'ArcelorMittal expose les principes à suivre dans nos actions et notre conduite concernant les droits de l'homme. La Politique et les pratiques qui y sont associées seront renforcées au fur et à mesure du développement des connaissances et de l'enrichissement de l'expérience de l'entreprise, dans le domaine de la promotion des droits de l'homme.

Pour mettre en pratique la présente Politique, nous élaborerons des procédures destinées à créer un environnement propice au respect des droits de l'homme et qui nous aideront à éviter les activités portant directement ou indirectement atteinte aux droits de l'homme.

## 3. Champ d'application

La présente Politique s'applique à tous les employés des sociétés filiales d'ArcelorMittal dans le monde. Nous attendons également des sous-traitants travaillant sur nos sites qu'ils la respectent. Nous ferons la promotion de ses principes auprès de nos sous-traitants et de nos fournisseurs au moyen du programme Chaîne logistique durable qui sera prochainement mis en oeuvre.

La Politique des Droits de l'Homme d'ArcelorMittal complète et rassemble les éléments concernant les droits de l'homme qui figurent dans d'autres politiques et directives de l'entreprise. Il s'agit notamment de notre Code d'Éthique Professionnelle et de nos politiques concernant la Santé et la Sécurité, l'Environnement et les Ressources humaines ainsi que les directives visant à lutter contre la corruption.

La mise en œuvre de la présente Politique nous impose le respect des législations des nombreux pays dans lesquels nous travaillons et que nous sommes engagés à respecter.

Dans les cas où notre Politique, nos procédures et nos engagements extérieurs s'avèreraient plus contraignants que la législation locale, nous opérerions conformément aux normes qui sont les nôtres. Si la législation locale s'avérait moins contraignante que les Déclarations internationales des droits de l'homme, nous nous efforcerions de trouver une solution au cas par cas, sur la base des orientations de notre Politique en la matière. Dans les cas où la législation locale nous empêcherait de respecter certains aspects de la présente Politique, nous nous conformerions au droit local tout en cherchant à respecter les droits de l'homme.

## 4. Engagements et dispositions particulières

### 4.1. Engagements envers les parties prenantes

**Employés :** Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme dans le domaine du Travail. Nous développons nos politiques sociales dans le but de parvenir à appliquer de façon uniforme et mondiale les dispositions appropriées figurant dans les Déclarations internationales des droits de l'homme. Nous nous engageons à former nos employés pour qu'ils connaissent, respectent et défendent les droits de l'homme sur leur lieu de travail et dans les communautés locales directement affectées par nos activités.

**Partenaires commerciaux :** Nous cherchons à respecter et à promouvoir les droits de l'homme lors de nos engagements auprès des sous-traitants, fournisseurs, clients, dans le cadre de coentreprises et avec les autres partenaires. Nous y parviendrons, selon les situations, grâce à une approche proactive, en procédant à des contrôles et en concluant des contrats spécifiques.

**Communautés locales :** Nous nous appliquons à respecter les droits de l'homme et à renforcer la compréhension des cultures, coutumes et valeurs qui prévalent dans nos communautés locales, en instaurant un dialogue général et ouvert avec les personnes concernées par nos activités. La Norme sur l'engagement communautaire d'ArcelorMittal nous demande de mener un dialogue ouvert et approfondi avec les communautés locales, notamment avec les groupes qui sont souvent sous-représentés, tels que les femmes et les peuples autochtones.

### 4.2. Dispositions particulières

#### *Santé et sécurité*

#### **Promotion de la santé et de la sécurité**

ArcelorMittal s'engage à oeuvrer vers un objectif de zéro accident et dommage corporel. L'entreprise s'engage par ailleurs à

promouvoir de manière générale le bien-être sur le lieu de travail. Cet objectif est pris en compte dans le cadre des Politiques et procédures de Santé et de Sécurité assurant la promotion de notre vision Acier Sûr et Durable.

### Travail

#### Promotion de la liberté d'association

ArcelorMittal soutient la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective. Nous travaillons également avec nos sous-traitants et nos fournisseurs pour promouvoir l'application de ce principe.

#### Élimination du travail forcé ou obligatoire

ArcelorMittal s'oppose à l'usage du travail forcé ou obligatoire. Nous travaillerons également avec nos sous-traitants et nos fournisseurs pour éviter de promouvoir ou de bénéficier indirectement de ces pratiques illégales.

#### Abolition du travail des enfants

ArcelorMittal s'oppose au travail des enfants. Nous travaillerons avec nos sous-traitants et nos fournisseurs pour prévenir et supprimer toute occasion de faire travailler des enfants, de la manière qui protège le mieux leurs intérêts.

#### Élimination de la discrimination illégale sur le lieu de travail

ArcelorMittal s'engage à garantir un traitement digne et équitable à chaque employé, actuel ou futur. Par conséquent, toute pratique discriminatoire illégale basée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, l'appartenance ethnique, l'origine nationale ou sociale, la fortune, les opinions politiques ou autres, le handicap, la naissance ou sur tout autre motif ne sera pas tolérée. L'entreprise s'applique à offrir les mêmes perspectives de promotion à tous les employés sans discrimination.

#### Élimination du harcèlement et de la violence

ArcelorMittal s'engage à promouvoir un environnement de travail libre de toute forme de harcèlement, d'exploitation, d'abus ou de violence, tels que définis par la législation applicable dans chaque pays où nous sommes représentés.

#### Rémunération et indemnisation compétitives

ArcelorMittal a pour objectif de verser des salaires compétitifs sur la base des conditions du marché local et s'applique au moins à fournir une indemnisation proportionnelle à chaque employé.

#### Respect des conditions de travail

ArcelorMittal respecte toutes les lois applicables en matière de conditions de travail, y compris celles concernant l'horaire de travail et les heures supplémentaires. L'Entreprise observera par ailleurs les accords conclus avec les représentants du personnel.

### Communautés locales

#### Éviter les relocalisations forcées

ArcelorMittal s'applique à éviter les relocalisations forcées. Au cas où cela serait inévitable, nous nous engageons à respecter les directives émanant du gouvernement national ou des autorités locales en matière de relocalisation et de réhabilitation ainsi qu'à agir conformément aux normes internationales applicables en matière de respect des droits de l'homme.

#### Respect des droits des peuples autochtones

ArcelorMittal respecte les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont définis par les normes nationales et internationales.

### Adoption de dispositions de sécurité adéquates

ArcelorMittal a pour objectif de s'assurer que les mesures de sécurité encadrant ses activités ainsi que ses engagements pris avec les services de sécurité publics ou privés soient conformes aux lois des pays concernés et aux directives et normes internationales applicables en la matière, notamment les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme. Nous adapterons nos dispositions en matière de sécurité pour équilibrer besoin de sécurité et respect des droits de l'homme.

### Développement de pratiques d'utilisation des sols et de l'eau

ArcelorMittal travaille à la conception et à l'application de bonnes pratiques en matière d'utilisation des sols et de l'eau, lesquelles respectent les pratiques internationales émergentes et les droits de l'homme dans le cadre de notre Politique environnementale.

## 5. Gouvernance et responsabilisation

Le Conseil d'administration du groupe ArcelorMittal est responsable à titre général de la mise en œuvre de la présente Politique. Nos réalisations en matière de droits de l'homme feront l'objet d'un rapport adressé au Conseil d'administration au moins une fois par an à partir de 2011. Nous rendrons également compte publiquement de nos réalisations dans notre Rapport sur la responsabilité sociétale qui est publié chaque année et disponible sur : [www.arcelormittal.com](http://www.arcelormittal.com) (Corporate Responsibility, Publications and Reports).

## 6. Mise en œuvre

Nous prévoyons de renforcer la mise en œuvre de la présente Politique des Droits de l'Homme au fil du temps car l'évaluation des risques et les procédures de vigilance prendront de plus en plus en compte les aspects liés aux droits de l'homme. Les droits de l'homme seront aussi intégrés dans l'évaluation des impacts sociaux qui s'accompagnera, le cas échéant, d'une évaluation des impacts en matière de droits de l'homme.

La présente Politique constitue une déclaration générale à suivre pour les autres normes et procédures qui seront développées si nécessaire par ArcelorMittal sur des questions spécifiques concernant les droits de l'homme.

La présente Politique est complétée par un manuel d'orientation, une formation et une communication étendue à toute l'entreprise, lesquels ont été validés par la Direction Exécutive du groupe ArcelorMittal.

ArcelorMittal partagera ses meilleures pratiques entre ses différentes unités d'exploitation en faisant appel à des mécanismes de recueil de plaintes concernant les droits de l'homme. L'objectif est d'établir des voies efficaces de réparation bénéficiant aux parties prenantes locales dans le cadre de la présente Politique.

## 7. Révision et contrôle

ArcelorMittal révisera périodiquement la présente Politique et sa mise en œuvre, en ce qui concerne sa pertinence et son efficacité.

ArcelorMittal pourra faire appel à des commissions extérieures pour contrôler le suivi de cette Politique.

Toute observation formulée par des tiers intéressés sera bienvenue et le dialogue entamé avec ceux-ci sera apprécié. Toute observation ou commentaire concernant la présente Politique doit être adressé à [crteam@arcelormittal.com](mailto:crteam@arcelormittal.com)

**L.N. MITTAL**  
CHAIRMAN AND CEO

**A. MITTAL**  
CFO AND MEMBER  
OF THE GMB

**M. WURTH**  
MEMBER OF THE GMB

**G. URQUIJO**  
MEMBER OF THE GMB

**S. MAHESHWARI**  
MEMBER OF THE GMB

**C. CORNIER**  
MEMBER OF THE GMB

**D. CHUGH**  
MEMBER OF THE GMB

**P. KUKIELSKI**  
MEMBER OF THE GMB